

CONVOCATION : 17 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, GUEDOU Justine, et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain, LABRIET Daniel, BENOIT Pierre, JASIAK Guillaume.

Ont donné procuration : Monsieur HENQUI Philippe à Monsieur BENOIT Pierre, Madame BEAUX Caroline à Madame GUEDOU Justine.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame GUEDOU Justine.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un centre médical et d'une salle d'activité à usage de la vie communale
 - 2 - Requalification urbaine de Domgermain : Avenant au marché de maitrise d'œuvre
 - 3 – Modification de durée hebdomadaire de service
 - 4 – Demande de subvention au titre de la DETR 2017
 - 5 – Validation du calcul des attributions de compensation figurant au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
 - 6 – Nomination de délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - 7 – Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulouise : validation de l'adhésion de la commune de Foug
 - 8 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme GUEDOU Justine est élue secrétaire de séance.

Le point n°4 est retiré de l'ordre du jour (demande de subvention au titre de la DETR 2017)

1 – Mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un centre médical et d'une salle d'activité à usage de la vie communale

03.03.2017 – Délibération N°1 - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN CENTRE MEDICAL ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE A USAGE DE LA VIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal évoque la possibilité de réaliser une maison médicale et une salle d'activité à usage de la vie communale. Ce projet concourra à l'amélioration de la vie culturelle et associative publique, tout en permettant le maintien sur le territoire communal de professionnels de santé. La présence de ces professionnels de santé sur le territoire de la commune contribue à l'intérêt général par le maintien d'offre de soins de proximité pour nos administrés.

La Ville de Domgermain dispose d'un foncier suffisant pour un tel projet.

Afin d'engager la phase pré-opérationnelle de ce projet, le recrutement d'un assistant à

Maîtrise d’Ouvrage est nécessaire. La mission de cet assistant à maîtrise d’ouvrage comporterait :

- l’élaboration d’un programme technique et fonctionnel,
- l’analyse de la faisabilité du projet et de son mode de réalisation,
- la conduite des procédures d’appel d’offres et de la passation des marchés et/ou commandes, permettant la désignation des acteurs de la phase opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- de lancer le projet de la réalisation de la maison médicale et d’une salle d’activité a usage de la vie communale.
- de valider la mise en œuvre d’une Assistance à Maîtrise d’ouvrage et à procéder à son recrutement dans le cadre d’un marché à procédure adapté d’un montant inférieur à 25 000 € H.T. soit 30 000 € T.T.C
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Arrivée de Mme MARC Françoise à 20h10

2 – Requalification urbaine de Domgermain : Avenant au marché de maitrise d’œuvre

03.03.2017 – Délibération n°2 – REQUALIFICATION URBAINE DE DOMGERMAIN : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE

Vu le code des marchés publics

Vu le marché de maitrise d’œuvre conclu avec l’entreprise SEBA Aménagement et Infrastructures en date du 17 octobre 2011

M. le Maire expose au conseil municipal qu’il y a lieu de redéfinir la rémunération de la partie ferme du contrat de maitrise d’œuvre, concernant l’opération de requalification urbaine de Domgermain, suite aux modifications de programme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité:

- De conclure l’avenant d’augmentation n°2 ci-après détaillé avec l’entreprise SEBA Aménagement et Infrastructures pour la maitrise d’œuvre dans le cadre des travaux relatifs à l’opération susmentionnée de requalification urbaine :

Marché initial du 17/10/2011 - Montant : 10 750.00 € H.T.

Avenant n°1 du 21/03/2013 - Montant : 7 750.00 € H.T.

Avenant n°2 - Montant : 7 450.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 25 950.00 € H.T.

- D’autoriser le Maire à signer l’avenant n°2 considéré ainsi que tous les documents s’y rapportant pour leur exécution

- Dit les crédits nécessaires seront inscrits au budget

3 – Modification de durée hebdomadaire de service

03.03.2017 – Délibération n°3 : MODIFICATION DE DUREE HEBDOMAIRE DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale

Vu la nécessité d'adapter l'emploi du temps d'un agent en fonction des nécessités de service,
Après exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de modifier la durée hebdomadaire de service sur le poste suivant (modification inférieure ou égale à 10%) – à compter du 01 mai 2017 :

Intitulé du poste	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	14	12.67

5 – Validation du calcul des attributions de compensation figurant au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

03.03.2017 – Délibération n°4 : VALIDATION DU CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FIGURANT AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 01^{er} avril 2016, la communauté de communes du Toulais s'est vu transférer la compétence de la gestion de l'aire de passage située à Toul, conformément au statut modifié par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2016.

Dans ce contexte, la CLECT a dû se prononcer sur l'évolution des attributions de compensation, afin de garantir la neutralité financière des transferts. Seule la commune de Toul est concernée par cette évolution.

La CLECT renouvelée sera ensuite amenée à procéder à une nouvelle révision pour prendre en compte les changements de compétences opérés au 01 janvier 2017.

Le conseil municipal est donc appelé à valider le calcul des attributions de compensation tel que figurant au rapport de la CLECT ci-dessous.

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 03 mars 2017

Attributions de compensation provisoires proposées par la CLECT :

Communes	Attributions antérieures (2016)	Nouvelles attributions provisoires pour 2017
Aingeray	+13 735	+10 315
Andilly	-7 531	-7 912
Ansauville	+3 439	+3 327
Avrainville	+12 319	+8 654
Bicqueley	-30 297	-30 297
Boucq	+4 715	+4 224
Bouvron	+14 329	+14 329
Bruley	+16 364	+16 364
Charmes-la-Côte	-10 237	-10 682
Chaudeney-sur-Moselle	+145 449	+144 529
Choloy-Ménillot	+26 009	+26 009
Domèvre-en-Haye	+27 360	+27 360
Domgermain	-34 058	-34 058
Dommartin-lès-Toul	+50 178	+47 515
Écrouves	-2 618	-6 318
Fontenoy-sur-Moselle	+66 385	+58 870
Foug	+495 782	+492 282
Francheville	+28 669	+23 674
Gondreville	+538 504	+462 593
Grosrouvres	+2 998	+2 930
Gye	+133 825	+133 825
Jaillon	+19 756	+12 471
Lagny	-11 483	-12 137
Laneuveville-derrière-Foug	-3 220	-3 402
Lay-Saint-Remy	-11 763	-12 236
Lucey	-23 520	-24 279
Manoncourt-en-Woëvre	+394	+67
Manonville	+16 748	+16 748
Ménil-la-Tour	-6 190	-6 628
Minorville	+11 701	+11 382
Noviant-aux-Prés	+17 806	+17 806
Pagny-derrière-Barine	-20 358	-20 358
Pierre-la-Treiche	-14 369	-14 369
Royaumeix	-9 602	-9 602
Sanzey	-4 514	-4 514
Sexey-les-Bois	+0	-2 361
Toul *		
<i>Sans aire de grand passage</i>	+5 414 013	+5 406 013
<i>Avec aire (hors régul. 2016)</i>	+5 392 324	+5 384 324
Tremblecourt	+9 983	+9 983
Trondes	-17 464	-18 168
Velaine-en-Haye	+606 768	+595 783
Villey-le-Sec	+87 912	+87 912
Villey-Saint-Étienne	+252 414	+219 662

* Révision au titre de l'aire de grand passage de Toul en cours de consultation auprès des communes issues de la CCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le calcul des attributions de compensation tel que figurant au rapport de la CLECT.

6– Nomination de délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

03.03.2017 – Délibération n°5 – Nomination de délégués à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fusion des deux Communautés de Communes, il faut renommer les délégués communaux à la Commission Locale d'Evaluation

des Charges Transférées (CLECT) ; commission chargée d'étudier la redistribution des attributions de compensation aux communes en fonction des charges progressivement transférées à l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Mme Géraldine DEBONNET : Délégué titulaire
- M. Yvan GEORGE : Délégué suppléant

Pour représenter la commune lors des commissions de la CLECT.

7 – Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise : validation de l'adhésion de la commune de Foug

03.03.2017 – Délibération N°6 – Syndicat des Transports de l'agglomération Toulaise : validation de l'adhésion de la commune de FOUG.

A/ Approbation de l'adhésion de Foug

Par arrêtés du 19 septembre 2005, et du 3 avril 2009, les communes de Chaudeney-Sur-Moselle, Écrouves, Toul et Dommartin-les-Toul se sont rassemblées au sein du Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise (STAT) en vue de gérer la compétence « transports urbains de voyageurs » sur le territoire des quatre communes incluses dans le périmètre de transports urbains.

Par délibération du 9 décembre 2016, la commune de Foug a sollicité son adhésion au STAT, acceptée par délibération du STAT en date du 27 janvier 2017.

En application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal, est invité à approuver l'adhésion de la commune de Foug au Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise.

B/ Modification des statuts du STAT

L'article V des statuts du STAT dispose que les communes membres sont représentées ainsi au sein du Comité Syndical :

- 2 délégués pour la commune de Chaudeney sur Moselle
- 3 délégués pour la commune de Dommartin-les-Toul
- 4 délégués pour la commune d'Écrouves
- 6 délégués pour la commune de Toul
- 2 délégués pour la commune de Domgermain

Compte tenu de l'adhésion de Foug, il est proposé de modifier le nombre de délégués de la manière suivante :

- 2 délégués pour la commune de Chaudeney sur Moselle
- 3 délégués pour la commune de Dommartin-les-Toul
- 4 délégués pour la commune d'Écrouves
- 6 délégués pour la commune de Toul
- 2 délégués pour la commune de Domgermain
- 3 délégués pour la commune de Foug

TOTAL : 20 délégués titulaires

Le nombre de délégués suppléants à désigner est identique au nombre de délégués titulaires. Les autres articles demeurent inchangés.

En application des dispositions de l'article L. 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, est invité à approuver :

- l'adhésion de la commune de Foug,

- la modification aux statuts du STAT telle que proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Foug au sein du Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulouise (STAT)
- d'approuver la modification aux statuts du STAT telle que proposée ci-dessus.

8 – Compte rendu des décisions du Maire

03.03.2017 – 8 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date des 11 avril 2014 et 13 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 15/12/2017.

- Adhésion :

- Renouvellement de l'adhésion au service informatique auprès de l'Association des Maires valable du 01.01.2017 au 31.12.2019

-Renouvellement de l'adhésion de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et à l'Association des maires de France

-Cotisation CAUE

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
1	23.01.2017	AB 292, grande rue
2	13.20.2017	AC 250, 4 rue de la Rosière

INFORMATIONS DIVERSES

- Au vu des baisses de dotations engagées par l'Etat depuis 2014 et le risque de ne plus percevoir le FPIC suite à la fusion des Communautés de Communes, M. le Maire explique qu'il va falloir diminuer les dépenses de fonctionnement pour pallier à ces baisses de dotations et permettre de dégager un meilleur autofinancement en investissement. Le budget d'investissement sera réduit sur 2017 car le projet de requalification urbaine débutera en 2018. Un groupe de travail sera mis en place afin de participer à l'élaboration du budget. M. le Maire précise que les charges de fonctionnement d'une commune n'évolue généralement pas vers la baisse, mais que les recettes communales sont diminuées tous les ans par l'Etat par une baisse de ses dotations.
- Grève des enseignants de l'école de Domgermain le vendredi 10 mars : un service d'accueil minimum sera mis en place
- M. le Maire informe le conseil municipal de sa décision de ne faire aucun parrainage ; le conseil municipal approuve cette décision
- Une réunion avec le Syndicat des Eaux a eu lieu afin de déterminer les travaux nécessaires à effectuer pour augmenter la pression d'eau sur Domgermain.

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 03 mars 2017

- M. Yvan George demande une réunion de la commission fleurissement dans le cadre de sa participation à la première Fleur
- Sens de circulation de la Grande rue : sera tout d'abord mis en place avec de la signalétique provisoire